

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement Avani de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Dossier complet le

N° d'enregistrement

2015 - 00 \$700

Date de réception 11/09/2013

14/09/2015.

1 Intitulé du projet

BELLEGARDE (30) - Stockage de matériaux nobles du Mas Gonet -Création d'un ouvrage d'accès sur le canal des Costières de BRL

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morole

Dénomination ou raison sociale

SITA SUD

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morde

Mº de rubileue et sous rubileur

Guillaume BOMEL, Directeur Général de SITA Sud

*BCS_LSIRET

712 620 715 00169 Forme juridique Société par Actions Simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuls et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du proiet

	and the state of t
7°a) Ponts d'une longueur inférieure à 100 mètres	Passage supérieur d'une piste d'accès au stock de matériaux nobles du Mas Gonet, depuis la piste BRL, par survol du canal des Costières de BRL - Création de 2 ponts en parrallèle (piste aller/piste retour) de 26 à 28 ml, pour accueillir le charroi de matériaux entre l'ISDND de la Roseraie et le stock ISDI du Mas Gonet

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 au formulaire

4.1 Nature du projet

Dans le cadre plus vaste de création d'une ISDND (ISDND de la Roseraie), une zone de dépôt provisoire des matériaux d'extraction a été autorisée en ISDI dit du "Mas Gonet".

Entre les 2 sites, distincts de 2,5 km environ, une piste de charroi (véhicules lourds type DUMPER) sera réalisée pour déplacer les matériaux (environ 2,8 millions de m3).

Le tracé de la piste de charroi coupe en passage supérieur le canal dit des Costières géré par BRL. Pour assurer la continuité des échanges entre les 2 rives, 2 ponts contigus (parallèle) d'environ 26 à 28 ml seront à réaliser.

4.2 Objectifs du projet

- Assurer la continuité Est-ouest de la piste de charroi des matériaux.
- Permettre le passage des véhicules lourds dans le même niveau que la piste des 2 côtés du canal, donc en passant par survol du canal BRL (environ 10 m au dessus).
- Permettre la création de l'ISDND de la Roseraie dument autorisé par Arrêté Préfectoral.
- Permettre la mise en œuvre opérationnelle des autorisations ISDI du Mas Gonet et de la Déclaration au titre de la **loi** sur l'eau associée.

4.3 Décrivez sommakement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Il s'agit de créer 2 ponts de 26/28 ml de portée en parallèle.

Un des 2 ponts est provisoire à l'échelle de 3 à 5 ans d'activité.

Un seul pont sera maintenu pendant la durée de vie de l'opération couplée ISDND de la Roseraie et l'ISDI du Mas Gonet : 29 ans.

En phase réalisation, il s'agira de réaliser depuis les berges de rive droite et de rive gauche du canal des culées maçonnées, reposant sur des pieux forés, servant d'appuis à des travées préfabriquées métalliques. Une seule portée entre appuis (culées C1/C2) est retenue.

La durée des travaux est estimée à 2,5 mois / 3 mois environ, y compris essais de mise en service.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les ouvrages sont utilisés en jour de semaine entre 5 h 00 et 21 h 00 durant les phases de travaux de création puis d'agrandissement de l'ISDND.

En phase exploitation, le pont sera utilisé les jours de semaines, dans une tranche horaire de 7 h 00 à 18 h 00.

Les Entrées/Sorties des 2 ponts sont fermées par des portails durant les périodes de non échange de matériaux entre les 2 sites : Roseraie <> Mas Gonet.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le prolet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s). Le projet dans son ensemble plus vaste a fait l'objet de nombreuses autorisations et procédures ICPE et loi sur l'eau : -ISDND de la Roseraie : Arrêté préfectoral d'autorisation de 2014 -ISDI du Mas Gonet : Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et récépissé loi sur l'eau de 2014. Depuis le 1er juin 2015, l'ISDND du Mas Gonet est entrée sous le régime des ICPE. 4.4.2 Précisez lei pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact. 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assietie) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées Grandeurs caractéristiques Valeur Surface pont nº 1: environ 125 m² / 28 ml (piste ALLER) Surface pont n° 21 environ 125 m² / 28 ml (piste RETOUR) 4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) Coordonnées géographiques Long. 4 ° 27 ' 11" 0E Lat. 43 ° 44 ' 13 " 8N d'Implantation Département du Gard (30) Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°; 41° et 42°; Bellegarde Point de départ : Long, __ ° __ ' __ " __ Lat. __ ° __ ' __ " _ Lieudit "Mas Gonet" Point d'arrivée : Long. __ ° __ ' __ " __ Lat. __ ° __ ' __ Section E - Parcelle 1193 Chemin du canal des Costières Communes traversées: Non X 4.7 S'agit-li d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existent ? Out 4.7.1 St out, cette installation ou cet ouvrage a-t-lifait l'objet d'une étude d'impact ? Non Out 4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? Non 4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux? Ord Si oui, de quels projets se compose le programme ? 1 - Création de l'ISDND de la Roseraie (enfouissement de déchets non dangereux) autorisée en 2014. 2 - Création de l'ISDI du Mas Gonet (zone de dépôt temporaire de matériaux nobles) autorisée en 2014.

^{&#}x27; Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols	Jensio	aline en	vironnementale de la zone d'implantation envisagée
Quel est l'usage actuel des	ols sur	le iteu	de votre projet ?
- Espace de berges sub	overtic	cales ((environ 10 m de haut) en friches arbustives peu à non entretenue
(inaccessibles).			
- Pas d'usage actuel du	site ((berge	es du canal qui coule en déblais du Terrain Naturel).
Existe-t-il un ou plusieurs de concernési réglementant l'o	ccuper	nts d'u	rbanisme (ensemble des documents d'urbanisme sois sur le lieu/tracé de votre projet ?
			llegarde - Révision du 21 mai 2013
St out, intitulé et date d'approbation :			antation des ponts en zone A du PLU.
Précisez le ou les		•	•
règlements applicables à la zone du projet			
Doubles while and 3 on 3 on 1			
environnementale?	ou les	docur	nents ont-ils fait l'objet d'une évaluation Oui Non
5.2 Enjeux environnementaux	dans i	ia zone	d'impiantation envisagée :
Complétez le tableau suivani http://www.developpement-	t, parte	ous ma	vens utiles, notamment à partir des Informations disposibles sur le site internet
	-		
Le projet se situe-t-il :	Oul	Mon	lequel/Laquelle ?
		_	23 - 25 - 26 - 26 - 26 - 27 - 27 - 27 - 27 - 27
dans une zone naturelle d'intérêt écologique.			
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de	П	[X]	
d'intérêt écologique,		[X]	
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type i ou il (ZNIEFF) au		[X]	
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 ou 11 (ZNIEFF) au couverte par un arrêté de		[X]	
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 ou 11 (ZNIEFF) au couverte par un arrêté de protection de blotope ?			
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 ou 11 (ZNIEFF) au couverte par un arrêté de			
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 ou 11 (ZNIEFF) au couverte par un arrêté de protection de blotope ?			
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 ou 11 (ZNIEFF) au couverte par un arrêté de protection de blotope ?			
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 ou 11 (ZNIEFF) au couverte par un arrêté de protection de blotope ? en zone de montagne ?			
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 ou 11 (ZNIEFF) au couverte par un arrêté de protection de blotope ? en zone de montagne ? sur le territoire d'une			
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 ou 11 (ZNIEFF) au couverte par un arrêté de protection de blotope ? en zone de montagne ?		X	
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 ou 11 (ZNIEFF) au couverte par un arrêté de protection de blotope ? en zone de montagne ? sur le territoire d'une		X	
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 ou 11 (ZNIEFF) au couverte par un arrêté de protection de blotope ? en zone de montagne ? sur le territoire d'une commune littorale ? dans un parc national, un		X	
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 ou 11 (ZNIEFF) au couverte par un arrêté de protection de blotope ? en zone de montagne ? sur le territoire d'une commune litterale ? dans un parc national, un parc naturel marin, une		X	
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 ou 11 (ZNIEFF) au couverte par un arrêté de protection de blotope ? en zone de montagne ? sur le territoire d'une commune litterale ? dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc		X	
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 ou 11 (ZNIEFF) au couverte par un arrêté de protection de blotope ? en zone de montagne ? sur le territoire d'une commune litterale ? dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale		X	
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 ou 11 (ZNIEFF) au couverte par un arrêté de protection de blotope? en zone de montagne? en zone de montagne? sur le territoire d'une commune litterale? dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional?		X	
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 ou 11 (ZNIEFF) au couverte par un arrêté de protection de blotope ? en zone de montagne ? sur le territoire d'une commune litterale ? dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc		X	

dans une aire de mise en valeur die libaratificaturia di du patrimolne ou une zone de protection du patrimolne architectural, urbain di paysager?		KI	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	0		
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles on pair un des risques technologiques ?	□ X t		PPRI de Bellegarde > Non concerné dans ce secteur
si B ul, est-li prescrit ou approuvé?			
dans un site ou sur des sois poliués ?		D)	
dans une zone de répartition des eaux 7		X	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?		IX	
dons un site inscit ou classé?		×	
Le projet se silve dell dons ou à proximité :	Out	Ngn	Laquel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?		Ŋ	Plus proche ZPS à 4,5 km de l'Ouest et du Nord
d'un monument historique ou d'un site classé au potrimoine mondial de l'UNESCO?		X	Plus proche MH à 1,2 km à l'Est

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature ? De quelle importance ? Domaines de l'environnement : Oui Non Appréciez sommairement l'impact potentiel engendre-t-il des prélèvements d'equ? Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications Y prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources est-il excédentaire X en matériaux? est-il déficitaire en matériaux? Si cui, utilise-t-il les X ressources naturelles du sol ou du soussol? Milleu est-II susceptible Abattage d'une dizaine d'arbres et arbustes bas en rive naturei d'entraîner des gauche dans un talus subvertical non entretenu. perturbations, des dégradations, des Rien d'impactant en rive droite (herbes hautes) destructions de la X biodiversité existante : faune, flore, habitats. continuités écologiques? est-il susceptible X le canal des Costières de BRL sous-jacent (envol de d'avoir des poussières / eaux de ruissellement). incidences sur les

Alain PAPPALARDO.

Une étude / expertise spécifique est fournie en annexe pour

caractériser ces enjeux et expliciter les mesures correctives

d'évitement et compensatoires prises - Cabinet d'expertise

zones à sensibilité

énumérées au 5.2 du présent formulaire ?

particulière

		Engendre-t-It la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	ΣX		
		Est-il concerné pai des risques tachnologiques ?	X		
	iques ef conces	Est-II concerné par des risques naturels ?	[X]		
		Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X X		
Came					
	modités de				
	lnage	Est-il source de bruit ?	X		
		Est-il concerné par des nuisances sonores ?			
		Engendre-t-II des odeurs ?	X		
		Est-Il concerné par des nuisances offactives ?	X		1
		Engendre-t-it des vibrations ?	X	A l'exception de la phase chantier (machine à pieux) qui pourrait générer des nulsances temporaires (lors du forage)
		Est-il concerné par des vibrations ?	X	Durée 2 jours maximum.	

	Engendre-I-II des émissions lumineuses ? Est-II concerné par des émissions lumingipags ?		X X
	Engendre-t-il des rejets poliuants dans l'air ?	а	
Poliutions	Engendre-(-II des rejets hydrauliques ? St out, dans quet milieu ?	₩.	En période pluvieuse, les ponts auront des exutoires en dehors de l'emprise du canal (voir en annexe expertise spécifique à ce sujet : Cabinet d'expertise Alain PAPPALARDO).
	Engendre-t-illa production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	anny)	X
Pairimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		
	Engendre-i-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?		√

6.2 Les incidences du projet identitées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets co	mnus ?
Out Non X Si out, décrivez lesquelles :	
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière	?
Oul Non X Si oui, décrivez lesquels :	
7. Auto-évaluation (facultatif)	
/ Adio-evaluation (loculatili)	

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

A la lecture de ce qui précède, nous avons analysé finement les conditions d'implantation de notre futur ouvrage dans son environnement immédiat et lointain. De plus, cette analyse a porté sur les phases de réalisation et de service opérationnelles.

Nous rappelons que:

- La phase travaux est courte (< 3 mois) et que l'ensemble de l'ouvrage est préfabriqué en usine (hors culée / pieux).
- La gestion des eaux pluviales est réfléchie de manière à ne pas être raccordée au canal BRL.
- La lutte contre les poussières a été envisagée et réfléchie.
- Les voiries adjacentes sont revêtues et facilement entretenables.
- Le pont est sécurisé par des portails.
- Une étude spécifique d'analyse des risques a été réalisée et les mesures d'évitements, correctives et compensatoires sont prises.
- Il n'y a pas de déboisement / défrichement particulier à réaliser.

En conséquence, nous pouvons considérer que ce projet n'est pas éligible à étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Oblet

- 1 L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » non publiée :
- Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir x d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);
- Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises 3 de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;
- Un plan du projet au, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;

Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubilques 5° a), 6° b) et a), 5°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos

5 dériennes datées et complétées si nécessaire seion les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'aqu et cours d'aqu :

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Eau & Géo-environnement - Cabinet d'expertise Alain PAPPALARDO - Audit des risques de pollution du canal BRL des Costières - Piste entre l'ISDND de la Roseraie et l'ISDI du Mas Gonet - R34 - Août 2015

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

Signature

AIX EN PROVENCE

Guillaume BOMEL

ie,

11 septembre 2015

Directeur 6 énéral

SITA Sud

SITA Sud

EUROPARC de Pichaury 1330, Rue Guillibert de la Lauzière 13856 AIX-EN-PROVENCE CEDCX 3 Tél. 04 42 99 12 99 · Fax 04 42 99 12 98 X

X